



Règlement du tirage au sort des représentants des habitants pour le collège de la société civile dans le cadre du Comité des Partenaires (CDP).

Préambule

La loi d’orientation du 24 décembre 2019 a confié à la CTG le rôle de chef de file de la mobilité. Et depuis le 1^{er} juillet 2021, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) est également devenue compétente pour la mobilité sur les territoires de la CCDS, de la CCEG et de la CCOG. Ces compétences l’obligent à créer un Comité des Partenaires de mobilité en fonction de chacun des rôles que celle-ci détient et sur chacun des ressorts territoriaux concernés.

L’Assemblée de Guyane a ainsi délibéré en date du 21 décembre 2023 pour créer les 4 Comités des Partenaires, qui sont des instances d’échanges et de dialogue pour la définition de la politique de la mobilité du territoire. Ces instances sont consultées à minima une fois par an en vue d’émettre des avis consultatifs.

La CTG, conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains lance donc un appel à candidature à destination des habitants concernés afin que ceux qui le souhaitent et qui seraient tirés au sort, participent aux discussions et au suivi des actions en faveur de la mobilité soit sur le Territoire soit à proximité de chez eux. Les habitants qui seront retenus, siégeront au sein du collège de la société civile et viendront rejoindre ceux des collèges des collectivités, des employeurs, et des institutions.

Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement des comités de partenaires et est consultable, <https://www.ctguyane.fr/www/wp-content/uploads/2025/08/ri-cdp-aomr.pdf> / <https://www.ctguyane.fr/www/wp-content/uploads/2025/08/ri-cdp-amol.pdf> au siège de la Cité administrative de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et sur site dans chaque délégation territoriale.

Organisation du tirage au sort :

La CTG organise du **jeudi 14 août 2025 au mardi 14 octobre 2025 inclus**, une campagne de communication, visant à tirer au sort un nombre d’habitants comme précisé ci-après :

-Pour l’Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale (AOMR) : 8 habitants. Soit un habitant des communes de Maripasoula, de Saint-Laurent-du Maroni, de Mana, de Kourou, de Macouria, de Cayenne, de Matoury et de Saint-Georges.

-Pour l’Autorité Organisatrice de Mobilité Locale (AOML) sur la CCDS : 8 habitants. Soit deux habitants par commune de Kourou, Sinnamary, Saint-Elie et Iracoubo.

-Pour l'Autorité Organisatrice de Mobilité Locale (AOML) sur la CCEG : 8 habitants. Soit deux habitants par commune de Régina, Saint-Georges, Camopi, et de Ouanary.

-Pour l'Autorité Organisatrice de Mobilité Locale (AOML) sur la CCOG : 16 habitants. Soit deux habitants par commune de Saint-Laurent-du-Maroni, Apatou, Mana, Awala-Yalimapo, Maripasoula, Papaïchton, Grand-Santi, et Saül.

Conditions de participation :

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant au titre de sa résidence principale sur les communes précitées.

Modalités de participation :

Les participants sont invités à remplir un formulaire d'adhésion :

- Sur le site :<https://www.ctguyane.fr/formulaire-comite-partenaires/>
- Sur papier au siège de la Cité administrative de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) Route de Suzini aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 8h à 12h.
- Sur papier dans les différentes délégations territoriales de la CTG situées dans les communes.

Les participants doivent compléter le formulaire en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail. Un justificatif de domicile sera exigible aussitôt que le tirage au sort aura été effectué. Il sera réclamé par courriel et/ou par téléphone. Toute fiche d'inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination.

La CTG se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nominé et de désigner une nouvelle candidature pour celle qui aurait été indument attribuée.

Les tirés au sort pour être les représentants des habitants au sein des Comités des Partenaires exerceront leur fonction à titre gracieux, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet. Les participants peuvent déposer le formulaire d'inscription au format numérique jusqu'au mardi 14 octobre 2025 minuit.

Tirage au sort :

Le tirage au sort sera effectué le mardi 21 octobre 2025 à 10 h au siège de la CTG, à la main, par le 9^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement, du désenclavement et de la mobilité, en présence d'un huissier de justice qui sera garant de la régularité du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité du 9^{ème} Vice-Président, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par un Vice-Président de la CTG. Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet de la CTG.

Modalités de nomination :

La campagne permettra de tirer au sort 40 habitants et 3 suppléants pour chaque CDP soit 12 habitants en sus. En cas de refus ou d'absence de participation du gagnant, les suppléants seront désignés par tirage au sort parmi les participants qui auront respecté les conditions énoncées ci-dessus.

Le tirage sera confirmé après vérification de la conformité de leurs coordonnées, et de leur âge à la date de leur participation à la campagne d'adhésion.

L'habitant tiré au sort pour siéger au collège de la société civile au sein du Comité des Partenaires, sera prévenu par mail et/ou par téléphone. Les participants n'ayant pas été tirés au sort n'en seront pas informés.

Le tiré au sort devra ainsi participer aux réunions du Comité des Partenaires, conformément au règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'instance, voté par l'Assemblée de Guyane. La CTG ne peut être tenue responsable des mauvais renseignements relatifs aux coordonnées du gagnant.

Dans l'éventualité où le tiré au sort souhaiterait se rétracter ou ne se manifesterait pas dans un délai de 8 jours, suite à l'annonce de son tirage au sort, la CTG se réserve le droit de choisir un nouveau participant

Données nominatives :

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et de l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au Comité des Partenaires de la mobilité, le cas échéant. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à la Collectivité Territoriale de Guyane, 4179 Route de Montabo, Carrefour de Suzini CS 47025, 97307 Cayenne cedex.

Acceptation du règlement :

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le tiré au sort reconnaît avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur du Comité des Partenaires pour lequel il fait acte d'adhésion.

Accès au règlement :

Le présent règlement est accessible durant la période du jeudi 14 août 2025 mardi 14 octobre 2025 inclus sur le site internet de la CTG ainsi que les règlements intérieurs de chaque Comité des Partenaires et les délibérations correspondantes de l'Assemblée de Guyane datée du 21 décembre 2023.